



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 30 juin 2022



ORDRE DU JOUR :

1. Informations diverses	6
2. Approbation du procès-verbal	11
3. Intégration d'un nouveau conseiller communautaire.....	11
4. Aménagement du territoire – accompagnement des communes - Fonds de concours	12
5. Développement économique - tourisme - taxe de séjour 2023	13
6. Développement économique – tourisme – aménagements le long du canal de Bourgogne	16
7. Ressources internes – ressources humaines – modification de l'État des effectifs	19
8. Ressources internes – budget - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.	22
9. Ressources internes – budget principal – décision modificative n° 3.....	23
10. Questions diverses	25

Le trente juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELOT M. – DERUELLE — SEUVRE – TISON.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAVAUT – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – LAVENTUREUX (en suppléance de MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORINIERE – PORCHER – QUERET – QUOIRIN – RAMON – M. SCHERY (en suppléance de M. HARIOT).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs HENRY, MORLE, ROUSSELLE, TIRARD et Mesdames DELCROIX, ETIENNE, SCHWENTER lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Madame TISON, Messieurs CORNIOT et PORCHER, Madame DELOT, Messieurs GUINET BAUDIN et BIOT, et Madame SEUVRE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN, GAILLOT M., JUSSOT, LEGRAND, LECOMPTE et Mme GUILLOT.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur DELAGNEAU D. et Monsieur BLANCHET

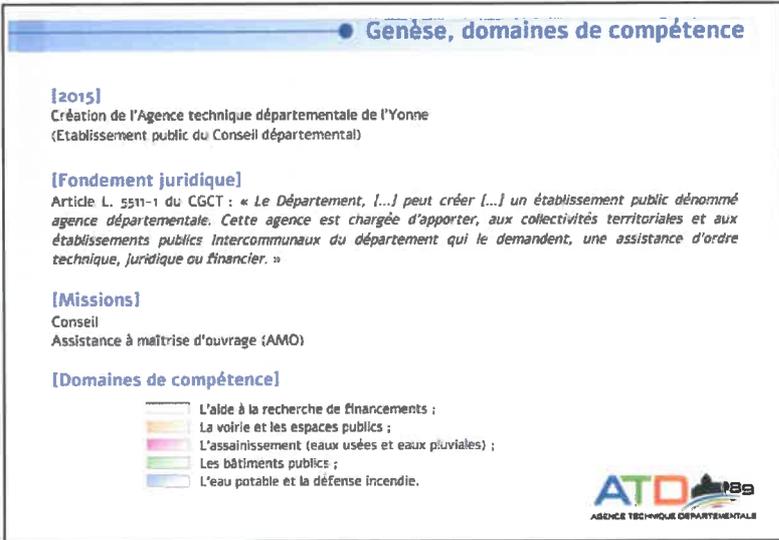
M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

Avant de démarrer nos travaux, je laisse la parole à l'équipe de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne. Ils vont vous présenter les services dont ils peuvent faire bénéficier les communes.

M. Jérôme DELAVault : Nous avons évoqué il y a quelques semaines l'existence de l'Agence Technique Départementale que je préside en qualité de conseiller départemental. Je suis ravi de pouvoir vous présenter Monsieur Yvan TELPIC, directeur de l'ATD, qui va vous expliquer le rôle et les compétences de cette structure.

M. Yvon TELPIC : Je vous propose de dérouler la présentation. Je répondrai à vos interrogations à l'issue de cette présentation.

Slide 3 : Genèse, domaines de compétence



Genèse, domaines de compétence

[2015]
Création de l'Agence technique départementale de l'Yonne
(Etablissement public du Conseil départemental)

[Fondement juridique]
Article L. 5511-1 du CGCT : « Le Département, [...] peut créer [...] un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

[Missions]
Conseil
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

[Domaines de compétence]

-  L'aide à la recherche de financements ;
-  La voirie et les espaces publics ;
-  L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ;
-  Les bâtiments publics ;
-  L'eau potable et la défense incendie.

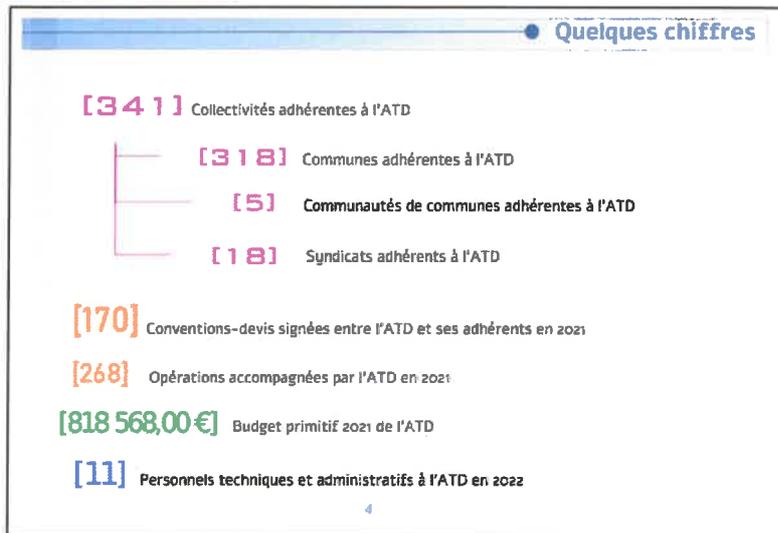

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

L'ATD a été créée en 2015 par le Département de l'Yonne. C'est un établissement public à caractère administratif. Il est adossé au Conseil Départemental de l'Yonne. Son cadre juridique est le code général des collectivités, notamment la loi de décentralisation de 1982 qui donne un peu plus de légitimité aux départements de créer des agences techniques pour apporter des missions d'assistance, administrative et financière aux collectivités.

Les domaines de compétences de l'ATD dans l'Yonne tournent autour de la voirie, espaces publics, aménagements, bâtiments publics, l'eau fluviale, l'eau potable également. J'ai rajouté l'aide à la recherche de financements. Depuis avril 2022, le CA a souhaité que l'ATD se positionne pour aider les collectivités à rechercher des financements à l'appui de leurs projets.

Nos missions consistent à produire des conseils sur tous nos domaines de compétences, notamment sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous accompagnons les collectivités dans le suivi de leurs projets de la faisabilité jusqu'à la réalisation avec ce rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. L'AMO étant celui qui fait l'interface entre le maître d'ouvrage et tous les corps d'état dans l'acte de construire.

Slide 4 : quelques chiffres

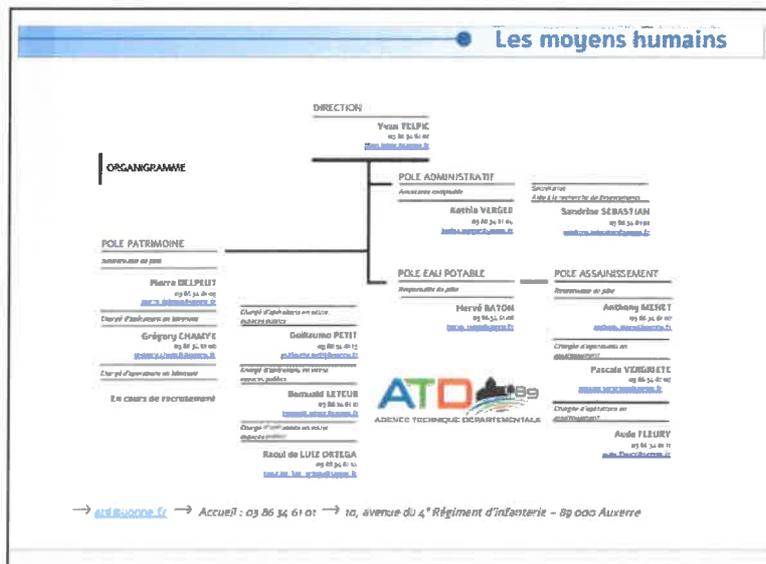


L'adhésion étant le principe de fonctionnement de l'ATD, les collectivités publiques doivent adhérer à la structure pour pouvoir bénéficier des services.

70 % des communes de l'Yonne adhèrent à l'ATD.

Dès lors que les collectivités adhèrent, nous rédigeons avec elles des conventions dans lesquelles les contours de notre mission ainsi que le montant de notre rémunération sont détaillés.

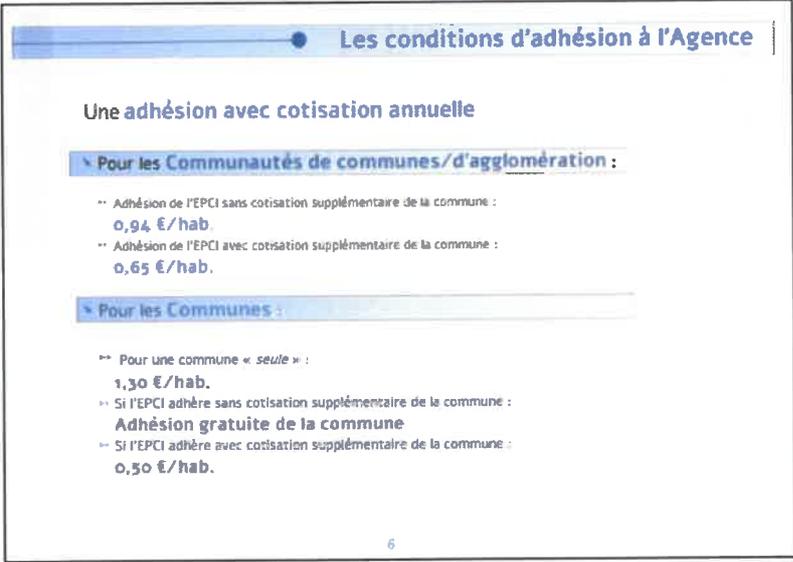
Slide 5 : Les moyens humains



L'organigramme est organisé entre 3 pôles techniques :

- Le pôle patrimoine
- Le pôle administratif
- Le pôle eau potable-assainissement

Slide 6 : Les conditions d'adhésion à l'Agence



Les conditions d'adhésion à l'Agence

Une adhésion avec cotisation annuelle

▾ Pour les Communautés de communes/d'agglomération :

- Adhésion de l'EPCI sans cotisation supplémentaire de la commune :
0,94 €/hab.
- Adhésion de l'EPCI avec cotisation supplémentaire de la commune :
0,65 €/hab.

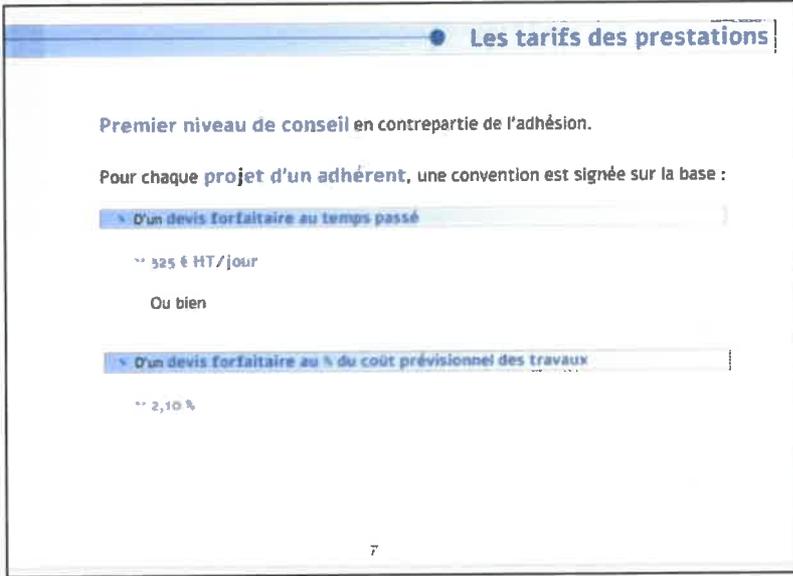
▾ Pour les Communes :

- Pour une commune « seule » :
1,30 €/hab.
- Si l'EPCI adhère sans cotisation supplémentaire de la commune :
Adhésion gratuite de la commune
- Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune :
0,50 €/hab.

6

En 2020, nous avons proposé un tarif aux communautés de communes. Cependant, nous n'avons pas pu communiquer autour de ce tarif étant en période covid. L'idée étant d'être en capacité de proposer un tarif qui s'appuie sur la solidarité territoriale. Si l'interco adhère, toutes les communes de l'interco ont accès à la totalité des services de l'ATD sans cotisations supplémentaires.

Slide 7 : Les tarifs des prestations



Les tarifs des prestations

Premier niveau de conseil en contrepartie de l'adhésion.

Pour chaque projet d'un adhérent, une convention est signée sur la base :

▾ D'un devis forfaitaire au temps passé

- 325 € HT/jour

Ou bien

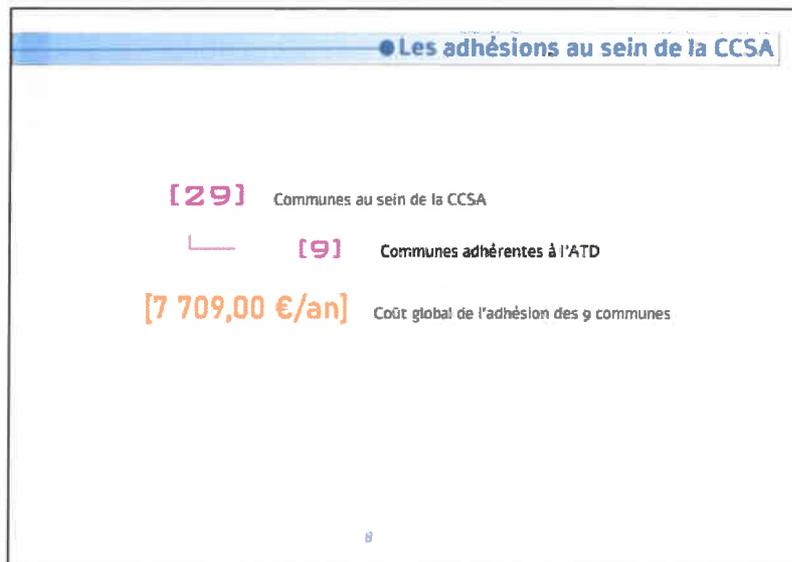
▾ D'un devis forfaitaire au % du coût prévisionnel des travaux

- 2,10 %

7

Je précise que nous ne sommes pas dans le champ de la concurrence. Les communes qui adhèrent à l'ATD n'ont pas l'obligation de nous mettre en concurrence. Le Code général des collectivités territoriales donne aux départements la possibilité de créer ces agences et de donner un libre accès aux communes à ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Slide 8 : Les adhésions au sein de la CCSA



M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions ? Sur table, le rapport d'activité 2021.

M. Yvon TELPIC : Merci pour votre accueil.

1. INFORMATIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Cette séance est la dernière pour Mme DENOMBRET.

Mme Marie DENOMBRET : Je vous quitte un peu tristement. Je tenais à vous en expliquer les raisons afin d'éviter toute ambiguïté. Cela fait 2 ans que j'ai eu beaucoup de plaisir à venir dans cette instance. C'était parfois un peu mouvementé. Je crois avoir fait la démonstration que l'on peut travailler sereinement et j'ai apprécié de le faire. Cependant, à un moment donné, je me rends compte que la véritable place d'un travail efficace, ce n'est pas la place d'une conseillère communautaire, mais d'une conseillère municipale. J'ai œuvré et j'espère que j'ai pu faire la démonstration que si l'on veut travailler efficacement, il faut que celui qui décide soit présent. C'est une manière de le ramener que d'avoir préparé un terrain plutôt plus serein que celui que nous avons trouvé quand nous sommes arrivés. Je suis absolument sûre que cela se passera très bien pour la suite et j'aurai plaisir à vous revoir dans d'autres circonstances. Ce n'est pas un départ négatif loin s'en faut et je vous remercie pour l'accueil que vous m'avez fait notamment dans les différentes commissions où j'ai pris beaucoup de plaisir à participer.

Applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes dans une assemblée qui vit. Il y a de l'ambiance de temps en temps, parce qu'on est vivant...

Lorsque M. CARRA souhaitera revenir, il sera toujours le bienvenu.

⇒ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

● Voirie

- Attribution du marché d'entretien des routes 2022
- Groupement Mansanti/Eiffage pour un montant global de 519 853,210 € HT (623 823,72 € TTC)
- Pour le lot diagnostic amiante et HAP, le lot a été déclaré infructueux (faute de réponse), des prises de contact directes avec les entreprises ayant travaillé pour nous les années précédentes ont été engagées par le maître d'œuvre.
- Attribution des travaux de signalisation horizontale
- Société PROXIMARK pour un montant global de 65 272,40 € HT (78 326,88 € TTC)

 ⇒ **SERVICES A LA POPULATION**

● Maison des associations

- Les marchés des travaux pour la rénovation de la Maison des associations sont les suivants :
- Le désamiantage a été réalisé et la première réunion de chantier a eu lieu le 15 juin 2022

Lots	Entreprises	Montants HT
Lot 1 : Désamiantage	JOBARD	23 741 €
Lot 2 : Maçonnerie, Charpente couverture	VAZ	175 094 €
Lot 3 : Menuiserie intérieures et extérieures bois	FOREY MENUISERIE	31 209 €
Lot 4 : Plâtrerie Isolation	SCOBAT	32 729 €
Lot 5 : Électricité	PERTIN GRESSE	18 728 €
Lot 6 : Plomberie PAC VMC	JAULGELEC	45 079 €
Lot 7 : Plafonds suspendus	WE SOL'D	6 800 €
Lot 8 : Carrelage Faïence	AKPINAR	20 287 €
Lot 9 : Peinture	DELAGNEAU	16 680 €
Total		370 347 €

● Centre de tir à l'arc

- Les marchés de travaux pour la construction du Centre de tir à l'arc ont été conclus avec les entreprises suivantes :
- À noter : 1^{ère} réunion de chantier le 6 juillet 2022 à 14 h 30.

Lots	Entreprises	Montants HT
Lot 1 : VRD	MANSANTI	225 000 €
Lot 2 : Gros œuvre	SEBILLAULT	208 510 €
Lot 3 : Charpente bois	CHEMOLLE	185 000 €
Lot 4 : Couverture bardage zinc	DURY	320 240 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures	ROBIN DUCROT METALLERIE	136 000 €
Lot 6 : Plâtrerie Isolation	FERNAND MARTIN	71 000 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	FOREY MENUISERIE	34 985 €
Lot 8 : Plafonds suspendus	WE SOL'D	58 500 €
Lot 9 : Électricité	BEI	67 859 €
Lot 10 : Chauffage VMC plomberie	BC ENTREPRISE	140 000 €
Lot 11 : Carrelage	AKPINAR	24 000 €
Lot 12 : Peinture	DELAGNEAU	13 758 €
Total		1 484 853 €

- Santé

L'ARS propose de conclure un Contrat Local de Santé à l'échelle des 3 intercommunalités : Jovinien, Migennois et Serein et Armance.

Pourquoi ? : Le Migennois, le Florentinois et le Jovinien ont un profil de territoire identique en termes de déterminants socio-économiques et d'indicateurs de santé.

- À quoi sert un Contrat Local de Santé ?
 - Un appui au dispositif de prévention* : coordination des acteurs du territoire, actions ciblées, coordination et appui à la réponse aux appels à projets.
 - Un suivi et un appui opérationnel de la démographie médicale*, installations, départ, évolution des pratiques, télé-médecine, exercice coordonné.
 - Un support de communication et de valorisation pour le territoire* et une visibilité de la politique de santé
- Quelles sont les caractéristiques des contrats locaux de santé :
 - Durée : 5 ans

- L'objectif est de :
 - Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
 - Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

M. Thierry CORNIOT : Quelle différence y a-t-il entre ce contrat local de santé et celui que l'on a au niveau de la Communauté de Communes ?

Nous n'avons pas le même maillage au niveau des hôpitaux. Par exemple, Auxerre, Héry, Chemilly-sur-Yonne dépendent de l'hôpital d'Auxerre. Or, le Contrat Local de Santé est situé sur l'hôpital de Joigny. Comment tout cela va-t-il s'articuler ?

M. Daniel BOUCHERON : Les pompiers de Saint-Florentin envoient les malades sur le Tonnerrois.

M. Thierry CORNIOT : Comment cela s'articule ?

M. LE PRÉSIDENT : D'une part, nous avons un contrat qui relie trois communautés de communes c'est-à-dire le Centre Yonne. Certaines communes près d'Auxerre ne sont pas dans le Centre Yonne. Cela ne vous empêchera pas de pouvoir faire appel au psychiatre si besoin. Il s'agit simplement de coordonner des opérations et d'assurer un suivi des étudiants de santé sur le territoire.

Des exemples d'actions :

- Un accueil et un suivi des étudiants en santé sur le territoire (suivi et rencontre régulière des étudiants et internes).
- Valorisation et développement des actions de prévention de l'obésité (Collectivité Sport Santé, Collectivité Active Nutrition)
- Développement et mise en œuvre d'actions relatives à la prévention et la perte d'autonomie (Habitat Inclusif – Atelier mutualisé EHPAD Ville).
- Bien vivre en Centre Yonne (alimentation, santé et sport, prévention des AVC, dépistage Cancer, santé mentale et prise en charge psychologique pour les publics fragiles, qualité de l'air, perturbateurs endocriniens)
- Promouvoir l'exercice coordonné (Communautés professionnelles territoriales de santé [CPTS], Télémédecine, Maison de Santé)
- Éducation à la santé *via* l'augmentation des compétences sociales
- Mise en place de programmes probants sur le territoire sur quartiers sensibles (PNNS, Addiction, Perte d'autonomie, trouble du développement de l'enfant (atelier parents enfants))
- Actions ciblées QPV

Qu'est-ce que cela implique pour la CCSA ?

- Participer au financement du poste d'animateur de la démarche à hauteur de 1/3 du coût restant après déduction de la participation de l'ARS (25 000 € au max par an) – partage des frais entre les 3 intercommunalités,
- Participer aux instances de gouvernance de la démarche (1 comité de pilotage et 2 comités techniques par an).

M. Thierry CORNIOT : Sur le fond, je suis tout à fait d'accord, bien que l'on transfère encore une charge de l'État aux communes et aux communautés de communes. Cela ajoute une pile de plus qui risque, à un moment donné, de faire exploser le système.

M. LE PRÉSIDENT : Cela permet de sensibiliser les élus aux problématiques que l'on peut avoir dans nos communes et de les faire remonter. C'est cela l'objet.

M. Kamel FERRAG : Est-ce qu'un parallèle sera fait avec les travaux de la CAF ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Ces thèmes ont été évoqués dans le cadre de l'aspect santé sur l'action sociale. Tout un travail est réalisé avec les services sociaux.

M. LE PRÉSIDENT : L'interlocuteur sera le nôtre. Il pourra nous aider à connaître certains rouages. En ce moment, nous sommes en train de découvrir le monde médical avec les maisons de santé. C'est important qu'on réussisse. De plus, notre Communauté de Communes a une population qui vieillit et qui demande quelques attentions, même si ce travail ne rentre pas dans les compétences des communautés de communes, c'est nous qui sommes au contact avec la population.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il faut savoir que le taux de mortalité sur le territoire est un des plus élevés qu'ailleurs. C'est lié au cancer, aux appareils respiratoires et cardiovasculaires liés au tabac et à l'alcool.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, nous n'avons pas contractualisé, mais par ce qui s'est dit à la réunion. Les trois communautés de communes doivent être d'accord car il faut une continuité de territoire.

M. Sylvain QUOIRIN : À quoi sert cette maison des associations pour la Communauté de Communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons déplacé des associations qui étaient auparavant vers l'ancien lavoir à côté du port. Notre travail consiste à monter des équipements et de les mettre à disposition des associations comme nous l'avons fait pour le boulodrome, le tennis.

M. Sylvain QUOIRIN : Les associations vont mettre ces bâtiments en location ?

M. LE PRÉSIDENT : Ils paieront tous les frais de fonctionnement.

M. Sylvain QUOIRIN : Une association de la Communauté de Communes pourra s'y installer ?

M. LE PRÉSIDENT : Ils doivent également recevoir d'autres associations. Au centre tennistique, la Communauté de Communes a construit un bâtiment que l'on met à

disposition. Ils doivent recevoir des équipes de la même Communauté de Communes. C'est la même chose pour le centre de pétanque. Nous avons confié ce centre à une association qui paie tous les frais. Si une association de la CCSA veut profiter des locaux, ils doivent les accepter et négocier pour les frais.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce qu'il y a de grandes salles ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de la maison située dans l'ancien camp militaire. Ce camp militaire nous avait été donné pour 1€ à condition qu'on le dépollue. C'est ce que nous avons fait. Nous avons donc maintenant un centre de pétanque des plus modernes, cela va devenir un centre national. Nous procédons de la même manière pour le tir à l'arc. On construit, puis on délègue le fonctionnement à l'association qui doit le gérer.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si une des villes importantes de notre Communauté de Communes voulait construire une maison des associations, c'est la Communauté de Communes qui la prendrait en charge ?

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi pas ? Je ne m'oppose à rien. Le camp militaire dont il est question appartient à la Communauté de Communes. À chaque fois que la CCSA lance une opération, le terrain doit être sa propriété. Par exemple, pour le lancement du tir à l'arc à Briennon, nous avons dû acheter le terrain pour 1 euro. De même, pour la construction du tennis, nous avons dû acheter le terrain pour un euro.

Trois associations signeront une convention avec la CCSA s'agissant de l'occupation de la maison des associations. La principale sera l'association des Portugais.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 19 mai ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous rajouterons de façon manuscrite le nom laissé en jaune à la page 26. Il s'agissait de M. CALANDRE de l'entreprise DUC.

Le compte rendu du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification indiquée.

3. INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, deux adjoints m'ont quitté et un a démissionné. Nous devons remplacer M. RUSCH. Le suivant m'a présenté sa démission ce matin. Il vient d'être promu dans sa société. De ce fait, il ne pourra pas participer aux commissions.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, attribuées par la CCSA et dont vous connaissez parfaitement le fonctionnement, je vous propose, ce soir, la demande d'une commune membre de notre assemblée.

La municipalité de Chéu nous présente, un projet de réalisation d'un cheminement piétonnier route de Germigny pour un montant de 59 384.52 € HT.

Ce dossier est conforme à notre règlement d'intervention. La commune de Chéu peut prétendre à une participation de 30 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 7 000 €.

Je vous demande d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chéu à hauteur de 7 000 € et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°	n° com	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)						
			En %	En montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1	345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €							
2	55	Brienon-sur-Arm	5%	3 000,00 €							
3	201	Héry	10%	4 000,00 €			960,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	
4	382	Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €		3 517,36 €			
5	439	Vergigny	10%	4 000,00 €			4 000,00 €				
6	436	Venizy	20%	5 000,00 €		3 512,80 €	1 487,00 €		5 000,00 €		
7	276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €		
8	96	Chemilly-sur-Yon	25%	6 000,00 €		6 000,00 €					
9	186	Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €				
10	69	Chaliley	25%	6 000,00 €	1 752,50 €		4 247,50 €	6 000,00 €			
11	101	Chéu	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				7 000,00 €	
12	76	Champlost	30%	7 000,00 €	7 000,00 €				7 000,00 €		
13	268	Mont-Saint-Sulpi	30%	7 000,00 €			7 000,00 €				
14	282	Ormoy	30%	7 000,00 €				6 607,70 €			
15	425	Turny	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			5 995,00 €	
16	31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €				
17	398	Somery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €				
18	205	Jaulges	40%	8 000,00 €	5 672,00 €	2 328,00 €					
19	35	Bellechaume	50%	9 000,00 €	9 000,00 €						
20	200	Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €						
21	156	Esnon	50%	9 000,00 €		9 000,00 €			6 937,38 €		
22	61	Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €				
23	474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €		
24	41	Beugnon	60%	10 000,00 €	10 000,00 €						
25	288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	10 000,00 €						
26	292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €		
27	402	Soumaintrain	60%	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €			
28	219	Lasson	60%	10 000,00 €		10 000,00 €					
29	249	Mercy	60%	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	2 665,27 €	
Total				211 000,00 €	57 424,50 €	65 840,80 €	64 694,50 €	36 165,06 €	46 079,38 €	19 660,27 €	

M. Sylvain QUOIRIN : Je suis d'accord. Cependant, il conviendrait de demander à Chéu son plan de financement pour ce type de projet. Nous avons également l'intention de le faire. Est-ce que ce projet peut être financé par l'Europe ? Le Département ? La Région ?

(Échanges entre M. Jean-Claude SCHERY, M. Sylvain QUOIRIN, M. Gérard DELAGNEAU non retranscrits) – inaudible-

M. Emmanuel BOURSAULT : Un règlement existe. Ce fonds est uniquement destiné à de l'investissement.

Mme Nadège DE BRUIN : Si la demande est faite cette année, mais que le projet n'est réalisé que l'année prochaine que se passe-t-il ?

M. LE PRÉSIDENT : Pas de problème. Vous pouvez. L'important est de signaler que le projet est en cours ou va se faire.

M. Emmanuel BOURSAULT : On verse 50 % de l'aide aux communes dès l'attribution. Le solde est versé lorsque les travaux sont réalisés. Parfois, certaines communes doivent attendre un ou deux ans pour voir la fin des travaux, donc de percevoir le solde des aides.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut prouver que le travail est fait pour percevoir le solde.

2022/62 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
CHEU	REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – ROUTE DE GERMIGNY	59384,52 € HT	30 %	7 000 € (*)

(*) Plafond de subvention accordable à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME - TAXE DE SÉJOUR 2023

M. Michel FOURREY : La taxe de séjour que perçoit la Communauté de Communes est versée par les touristes séjournant sur notre territoire. Elle est dédiée au

financement d'actions pour le développement touristique et n'a pas d'impact sur les revenus des professionnels.

Depuis janvier 2020, ce produit est perçu par l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance », mais comme nous l'avons déjà pratiqué, c'est le Conseil Communautaire qui en fixe le taux.

Les contraintes sanitaires passées n'ont pas trop impacté nos hébergeurs et l'on assiste même à un accroissement de la fréquentation y compris de la clientèle étrangère. Pour l'année 2021, nous avons perçu la somme de 18 500 €. Il est à noter que ces versements se font de plus en plus *via* les plateformes de réservation.

En effet, l'État oblige ces sociétés à prélever et à reverser les sommes dues qui représentent presque 70 % du montant collecté.

Pour limiter la concurrence entre les territoires limitrophes, nous partageons l'outil de collecte avec les communautés de communes du « Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis, terroirs de l'Yonne ». Nous coordonnons, depuis plusieurs années, notre tarification tendant également à les harmoniser avec les tarifs de l'Avallonnais/Vézélien.

Nous vous proposons, ce soir, un tarif élaboré en concertation avec nos voisins partenaires. Pour information, celui-ci n'a pas bougé depuis 2018 et se rapproche au plus près de la moyenne départementale. Je vous propose de l'accepter tel qu'il vous a été présenté dans vos envois.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les plateformes ont pour obligation de faire des déclarations par an et collectivement.

M. Michel FOURREY : Sur les 18 500 € collectés, les plateformes ont donné 12 735 €, soit 69 %.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est l'Office de Tourisme qui perçoit l'argent.

M. Thierry CORNIOT : Une grosse réforme est en train de se mettre en place à destination des loueurs de meublés de tourisme avec limitation de durée de loyers tourisme et une taxation si la durée est dépassée. En effet, les gens préféreraient louer en Airbnb plutôt que de louer à l'année. Cela avait pour conséquence de priver de revenus une population de location là où ils travaillent.

M. Michel FOURREY : Peut-être que cela touchera les gros centres urbains tels que Paris, Lyon, etc.

2022/63 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2023

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 visant à l'uniformisation de la Taxe de Séjour sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020 acceptant le transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPIC « Office de Tourisme communautaire » ;

Vu les lois de finances et lois de finances rectificatives de 2015 à 2021.

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.,

Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

● **DECIDE** d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2023 et pour toute l'année 2023

Catégories d'hébergement ^a	Tarif par personne et par nuitée ^a	Part ^b CD ^c Yonne ^a	Tarif global ^a
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ^a	2,82 € ^a	0,28 € ^a	3,10 € ^a
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ^a	2,00 € ^a	0,20 € ^a	2,20 € ^a
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ^a	1,45 € ^a	0,15 € ^a	1,60 € ^a
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ^a	1,00 € ^a	0,10 € ^a	1,10 € ^a
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ^a	0,73 € ^a	0,07 € ^a	0,80 € ^a
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives ^a	0,64 € ^a	0,06 € ^a	0,70 € ^a
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ^a	0,45 € ^a	0,05 € ^a	0,50 € ^a
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance ^a	0,20 € ^a	0,02 € ^a	0,22 € ^a
Tout hébergement (hôtels, résidence de Tourisme, villages de vacances, meublés) en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ^a	3,00% ^a	0,30% ^a	3,30% ^a

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – AMÉNAGEMENTS LE LONG DU CANAL DE BOURGOGNE

M. Michel FOURREY : Notre politique favorisant le développement touristique de notre territoire nous a déjà conduits à accompagner financièrement, et ce, depuis 2020, la création d'aires destinées à l'accueil des pêcheurs le long du Canal de Bourgogne.

On constate des conflits d'usage fréquents entre les utilisateurs de la voie destinée aux cyclos et autres randonneurs et les pêcheurs.

Pour séparer les différents utilisateurs du site et préserver la quiétude et l'attrait de cette voie d'eau qui est un de nos atouts touristiques majeurs, notre Communauté de

Communes, en partenariat avec la Fédération des pêcheurs de l'Yonne, participe au déploiement d'aires réservées aux pêcheurs sur la partie du contre halage du canal de Bourgogne.

Le projet global concernait trois sites à aménager :

- À proximité de la ferme de Crécy (Saint-Florentin), l'opération est réalisée.
- En aval du Pont Canal : l'exécution est en cours.
- Le troisième : autour de l'écluse D34 à Germigny, l'équipement est prévu sur 2022/2023.

Cette démarche, portée par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, se poursuit au-delà de nos frontières sur le territoire de la Communauté de Communes du Tonnerrois. Un budget prévisionnel de 30 000 € annuel y est consacré. Ce programme est cofinancé par la Région et le Département. Dans ce dispositif, notre Communauté de Communes abonde à hauteur de 3 000 € par an.

Nous avons déjà apporté notre financement en 2020 et en 2021 et devons délibérer pour ce dernier rapport.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder à la Fédération de l'Yonne, pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, une subvention de 3 000 € destinée à terminer le programme d'aménagement d'aires destinées aux pêcheurs le long du contre-halage du canal de Bourgogne.

Et, enfin, d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette décision.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le territoire de la CCSA, les pêcheurs ont trois sites qui leur sont destinés, emplacements choisis par la Fédération. C'est la dernière tranche que nous finançons.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Une signalétique interdit les véhicules à moteur et les accès privilégiés pour les piétons et les vélos. Or, il n'y a rien de prévu pour les cavaliers. Comment cela se passe-t-il ? Les premiers qui ont utilisé ce chemin de halage étaient les chevaux et les bœufs. Les cavaliers empruntent le chemin de halage.

M. Michel FOURREY : Ce qui n'est pas interdit est autorisé.

M. Hervé MORINIERE : Je suis pêcheur, je fais partie du bureau de la Fédération. L'aménagement est très bien fait, mais c'est très court. On ne peut plus organiser des concours de pêche comme on le faisait. Je trouve cela dommage. En 2018, nous avons organisé la finale de France des vétérans avec 400 pêcheurs le long du canal. C'était étalé sur une journée.

M. LE PRÉSIDENT : On peut demander l'autorisation et le faire.

M. Hervé MORINIERE : On est champion de France vétérans à Saint-Florentin.

M. Serge GAILLOT : Je sais de par mon expérience qu'il est possible de neutraliser la vélo route sur une section pour organiser une manifestation.

M. Hervé MORINIÈRE : Vous avez raison, on demande l'autorisation à VNF, mais tout le monde passe quand même.

M. Patrice BAILLET : C'est la Fédération de pêche de l'Yonne qui décide ce qui doit se faire.

M. LE PRÉSIDENT : Je m'adresse aux conseillers départementaux. Il faudra envoyer de temps en temps les équipes pour procéder à l'entretien du chemin de halage de Tonnerre à Migennes.

M. Gérard DELAGNEAU : C'est bien que ce soit interdit, sauf pour les riverains, sinon nous n'avons pas accès.

M. Serge GAILLOT : Normalement, vous devriez avoir une autorisation pour circuler.

M. Jean-Louis LEPRUN : On constate que les gens ne se supportent plus. Il n'y a plus de tolérance entre les uns et les autres. C'est assez inquiétant. Est-ce que les aménagements envisagés tiennent compte des personnes à mobilité réduite ?

M. LE PRÉSIDENT : En principe, oui.

M. Serge GAILLOT : Le long du canal, il existe des postes de pêche pour personnes à mobilité réduite. De plus, ils ont le droit d'emprunter la vélo route pour y accéder.

M. Hervé MORINIÈRE : Vous avez raison Serge, les personnes qui ont un handicap demandent un arrêté à VNF. Ils ont une carte les autorisant à circuler en voiture sur la vélo route. En revanche, aucun aménagement sur le canal n'est prévu.

M. LE PRÉSIDENT : C'est à la Fédération de pêche, aux associations, à VNF de gérer ce genre de chose, ce n'est pas du ressort du Conseil Communautaire. Nous versons une subvention.

2022/65 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENTS LE LONG DU CANAL DE BOURGOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant l'attractivité touristique associée au canal de Bourgogne

Considérant l'opportunité d'en améliorer le fonctionnement du vélo route en réduisant fortement les conflits d'usages

Considérant l'opportunité d'offrir aux habitants du territoire, comme aux touristes des lieux de pêche dédiés à cette activité

Considérant l'état d'avancement de la démarche sur le territoire communautaire et sa conclusion avec les travaux sur la commune de Germigny

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

● **ACCORDE** à la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique une subvention de 3 000 € destiné à terminer le programme d'aménagement des aires destiné à accueillir les pêcheurs le long du contre halage du canal de Bourgogne

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : L'évolution des métiers des agents de la collectivité est à prendre en compte régulièrement.

Nous devons naturellement nous doter des ressources humaines nécessaires en phase avec notre politique, notamment concernant la petite enfance.

Je vous propose d'approuver les modifications des effectifs comme stipulé en annexe.

- I – Agents titulaires – 14 postes
- II – Agents contractuels – 12 postes

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce ne sont que des ajustements. Normalement, au 1^{er} septembre, le directeur de l'école de musique quitte l'Éducation nationale pour intégrer la fonction publique territoriale, filière culturelle. Quelques modifications de postes liées au fait que des personnels sont partis, d'autres sont arrivés. On adapte par rapport à l'arrivée des agents. Au relais de la petite enfance, un agent est parti à la retraite, il a fallu le remplacer par un statut différent. Ce sont des petits ajustements afin d'être en conformité avec le centre de gestion.

M. LE PRÉSIDENT : Le nombre d'agents n'a pas changé. La Communauté de Communes compte 14 postes de titulaires et 12 postes de contractuels.

M. Emmanuel BOURSAULT : La masse salariale ne change pas.

M. LE PRÉSIDENT : On est dans un cycle inflationniste.

M. Emmanuel BOURSAULT : On a dû revoir le nouveau code de la fonction publique. On n'applique plus les lois de 1983.

2022/66 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021 et du 23 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des métiers des agents de la collectivité pour prendre en compte les démarches d'harmonisation des politiques à l'échelle intercommunale

Considérant la nécessité de se doter des ressources humaines en phase avec les politiques que notre établissement doit mener notamment en matière de petite enfance

Considérant l'évolution réglementaire dans le domaine de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

I – Agents Titulaires

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché territorial	Directeur	1	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	2	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	2	2	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1	1	1
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique	6	6	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Filière culturelle				
Professeur Territorial d'Enseignement Artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique PEA de classe normale	1	1	0

II – Agents contractuels

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public						
Responsable Administration Générale	A	1	Administrative	1	693	L 332-8 / L332-9
Éducateur territorial de Jeunes Enfants	A	1	Filière Médico-Sociale	1	528	L 332-8 / L332-9
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	Filière Médico-Sociale (temps partiel)	1	576	L 332-8 / L332-9

Chargée de communication	A	1	Administrative	1	444	L 332-8 / L332-9
Chargé de mission développement économique	A	1	Administrative	1	499	L 332-8 / L332-9
Responsable Ressources Humaines	B	1	Administrative	1	538	L 332-8 / L332-9
Secrétaire	C	1	Administrative	1	367	L 332-8 / L332-10
Chauffeur Ripeur	C	3	Technique	3	419/367	L 332-8 / L332-9
Portage de repas	C	2	Technique	2	367	L 332-8 / L332-9

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit dès le prochain exercice 2023, d'adopter la nouvelle nomenclature M 57 en remplacement de la M 14 pour le budget principal et les budgets annexes Porte Ouest, et ZAE.

M. Sylvain QUOIRIN : Dans la nouvelle nomenclature, la ligne « dépenses imprévues » n'existera plus.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que vous avez reçu dans vos communes les nouvelles dispositions concernant les nouvelles délibérations du conseil municipal ? Ces nouvelles dispositions sont contenues dans 35 ou 40 pages.

2022/67 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La Communauté de communes a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (Lettre du comptable du CFP de Saint-Florentin en date du 08 Juin 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 1 voix (M. Quoirin) contre et 40 voix pour :

● **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget Principal, et budgets annexes Espace d'Activités Porte Ouest (ex CAPRI) et ZAE)

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. LE PRÉSIDENT : Pour le passage en M 57, il est nécessaire d'apurer le compte 1068, compte inexistant en M 57.

Nous avons actuellement sur ce compte un solde de 16 592,72 €.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

022 - Dépenses Imprévues	-16 592,72 €
023 - Virrelement à la section d'investissement	16 592,72 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses d'Investissement

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 592,72 €
TOTAL	16 592,72 €

Recettes d'Investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement	16 592,72 €
TOTAL	16 592,72 €

2022/68 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 Février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Dépenses de Fonctionnement

022 - Dépenses Imprévues	-16 592,72 €
023 - Virrelement à la section d'investissement	16 592,72 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses d'Investissement

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 592,72 €
TOTAL	16 592,72 €

Recettes d'Investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement	16 592,72 €
TOTAL	16 592,72 €

● **APPROUVE** cette décision modificative.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé MORINIÈRE : Ce n'est pas une question, mais une mise au point avec vous M. le Président, concernant le Conseil Communautaire du 7 avril 2022. J'en ai marre que l'on nous prenne pour des imbéciles...

M. LE PRÉSIDENT : C'est reparti, tu veux qu'on s'affronte tous les deux... Il n'y a pas de problèmes. Je suis ton homme... Qu'est-ce qu'il y a eu le 7 avril 2022 ?

M. Hervé MORINIÈRE : Quand on a voté la subvention pour l'étudiant en médecine, j'avais souligné que les étudiants en médecine bénéficiaient d'une bourse du Département.

M. LE PRÉSIDENT : Possible. C'est vrai.

M. Hervé MORINIÈRE : Tu m'as répondu « *Vous lancez des affirmations et quand on les vérifie, il s'avère qu'elles sont inexactes* ». Tu as ajouté « *Je vais vérifier et au prochain Conseil, je dirai si vos affirmations sont exactes ou pas* ».

M. LE PRÉSIDENT : C'est arrivé plusieurs fois.

M. Hervé MORINIÈRE : Le Conseil Départemental a un pacte santé. Cela est indiqué.

M. LE PRÉSIDENT : C'est exact.

M. Hervé MORINIÈRE : Arrête de prendre les gens pour des imbéciles.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne prends pas les gens pour des imbéciles. L'affaire est close...

M. Hervé MORINIÈRE : Deuxième chose... De toute façon, on fait partie de la troupe...

M. LE PRÉSIDENT : On n'est pas là pour faire de la polémique, tu commences à m'en... Tu m'en... Tu coupes ton micro.

Il est bon qu'à cela, à faire remonter la mousse... C'est pour te rendre intéressant car je ne comprends pas...

M. Hervé MORINIÈRE : On a le droit de s'exprimer.

M. LE PRÉSIDENT : S'exprimer pour dire des conn... comme cela, ça ne m'intéresse pas. Deuxième chose...

M. LE PRÉSIDENT : Tu m'emm.... je clos la séance...

M. Hervé MORINIÈRE : J'espère que ce sera marqué au compte rendu qu'on ne peut pas s'exprimer au Conseil Communautaire.

La deuxième chose concerne ma commune.

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne m'intéresse pas, c'est toujours de la polémique. La polémique, cela m'emm.... J'ai horreur des gars qui font de la polémique car cela ne

sert à rien... Moi, je suis un gars qui construit des choses, qui a des résultats. Je ne suis pas un gars qui fait de la polémique.

M. Thierry CORNIOT : Cette semaine, un membre de ma famille a eu besoin d'une carte d'identité qu'il a demandée à Saint-Florentin. Cela a mis beaucoup de temps. J'ai regardé comment cela se passait. En moyenne, deux mois et demi sont nécessaires pour obtenir une pièce d'identité. Une seule personne s'occupe de ce service à la mairie de Saint-Florentin avec un outil inadapté. Au titre de la Communauté de Communes ne pourrait-on pas financer un deuxième poste et un deuxième outil parce que cela concerne 30 communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Une réunion a eu lieu de tous les postes qui fournissent des cartes d'identité dans l'Yonne. Je ne me suis pas rendu à cette réunion, le préfet m'en a fait la remarque. J'ai expliqué que Saint-Florentin présente les meilleures statistiques du département dans ce domaine, confirmées par la sous-préfète. En revanche, l'outil fourni par l'État est très peu fiable. Il est toujours en panne, ce qui entraîne de nombreuses démarches de la part des agents qui s'en occupent.

Cependant, toutes les pièces que l'on envoie sont regroupées dans la Nièvre, ce qui entraîne un nombre impressionnant de cartes d'identité en attente (40 000 à ce jour). L'État a pris du retard et essaye de se défausser sur les communes qui font le travail.

Les demandes de cartes d'identité émanent aussi bien des Lyonnais que des Parisiens, de Migennes ou d'Auxerre. De ce fait, j'ai demandé à mes agents de ne répondre qu'aux habitants de la CCSA. Nos délais sont les plus courts de l'Yonne.

M. Thierry CORNIOT : Je voudrais évoquer ce problème pour qu'il soit retransmis dans la presse, cela touche toute notre population et cela devient un scandale. Il faut donc trouver une solution. Les gens doivent attendre trois mois pour obtenir une pièce d'identité ou un passeport, c'est une sorte de régression administrative. C'est une catastrophe.

M. Hervé MORINIÈRE : Je ne sais pas si vous avez eu l'information qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, l'État se décharge encore d'une charge sur les communes à savoir la modification du nom de famille.

M. LE PRÉSIDENT : On est très mal doté en matériel par les services de l'État.

M. Thierry CORNIOT : Entre le début de la demande et l'obtention du document, il s'écoule entre 2 mois et 2 mois et demi.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsqu'une personne demande un rendez-vous, elle l'obtient au bout de 8 jours. Il y a aussi les personnes qui ne savent pas remplir leur dossier.

M. Patrice RAMON : À Neuvy-Sautour, nous proposons aux personnes de pré remplir leur formulaire.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien. Cela devrait être généralisé dans toutes les communes.

M. Thierry CORNIOT : Des Maisons France Services ont été créées sur le territoire, ces maisons devraient être le premier relais pour ce genre d'opération. Je ne

comprends pas pourquoi les Maisons France Services ne servent pas à cela. Il faut faire remonter cela à la préfecture.

M. LE PRÉSIDENT : Nous l'avons déjà fait.

Il n'existe qu'un centre d'État pour la Côte d'Or et l'Yonne. D'où les 40 000 cartes d'identité de retard.

S'il n'y a plus de questions, je lève la séance.

La séance est levée à 20 h 26.

